

Décret concernant les troubles à Aix, lors de la séance du 18 décembre 1790

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Décret concernant les troubles à Aix, lors de la séance du 18 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 551;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9456_t1_0551_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ment, qu'ils lui proposaient de marcher vers l'hôtel de la commune, pour enlever à force ouverte ceux de leurs camarades qui s'y trouvaient; le major de ce régiment s'était rendu, accompagné du quartier-maître, très connu pour son patriotisme et sa bonne conduite, auprès de la municipalité.

« Les citoyens volèrent aux armes et vinrent en grand nombre à l'hôtel de la commune demander justice des attentats commis contre eux; on leur présenta les officiers qui avaient été arrêtés; ils n'en inculpèrent qu'un qui avait été conduit par la garde nationale au département, sans chapeau et sans épée.

« De concert, les administrateurs résolurent d'éloigner aussitôt le régiment de Lyonnais; il fut requis de partir incontinent; cinq compagnies se sont rendues à Lambesc, trois à Roquevaire, deux à Éturiol. Il a fallu les diviser pour rendre le régiment moins fort au cas que la séduction parvint à lui faire oublier ses devoirs et pour qu'il fût moins à charge aux villes dans lesquelles seules on pouvait le cantonner.

« Je dois un témoignage honorable à la conduite des grenadiers de ce régiment; ils refusèrent de marcher sans en être requis par les administrateurs, et c'est sans doute à leur attachement aux lois, à leur fermeté, que la ville doit son salut; si les grenadiers eussent été moins dignes de porter le nom de grenadiers français, la ville aurait été livrée à un affreux carnage. L'exemple de ces braves grenadiers retint les soldats sur lesquels l'ivresse sanguinaire de quelques officiers avait déjà eu quelque influence, et ils avaient fait une évolution pour marcher, mais leur cœur ne partageant pas leur faute elle était due à leur attachement à la discipline militaire et à l'erreur d'un moment, qu'ils abdiquèrent aussitôt qu'ils furent instruits par l'exemple des grenadiers.

« Dans ces circonstances dangereuses, l'administration requit 400 hommes du régiment suisse d'Ernest, en garnison à Marseille, et 400 hommes de la garde nationale de ladite ville, pour se rendre aussitôt à Aix. Des secours sont arrivés hier matin et le régiment de Lyonnais avait fait route pour les destinations dès les six heures du matin, en bon ordre.

« L'administration compterait sur la tranquillité de cette ville, si le sieur Pascalis, ci-devant avocat, qui avait insulté la nation par un discours incendiaire, prononcé par lui le 27 septembre dernier à la barre du ci-devant parlement et que j'ai ci-devant dénoncé à l'Assemblée nationale qui, par son décret du 5 octobre, a renvoyé la connaissance de cette affaire au comité des recherches, n'avait été arrêté et conduit aux prisons. Le peuple le considérant comme la cheville ouvrière de la trame qu'on croit avoir été ourdie contre les citoyens patriotes, demande sa tête à grands cris. La garde des prisons est confiée à des détachements des gardes nationales d'Aix et de Marseille et du régiment d'Ernest. Mais l'administration craint vivement que les forces qu'elle a à sa disposition ne soient insuffisantes si la voie de la persuasion et de la confiance qu'elle emploie ne réussit pas.

« Voilà, Monsieur le Président, quelle était notre situation à huit heures du matin; depuis lors elle est devenue beaucoup plus affreuse: les cris, qui demandaient la tête du sieur Pascalis, étant devenus plus forts et plus innombrables, plusieurs officiers municipaux en écharpe et la plupart des administrateurs se sont rendus aux prisons pour rétablir le calme; ils ont été sans

puissance et sont même devenus suspects au peuple; les sieurs Pascalis, La Roquette et Guiraman ont été pendus à des arbres, sans que la présence des administrateurs, sans doute méconnus dans ce tumulte, et des officiers municipaux en écharpe, ait pu prévenir ces excès.

« Cette affreuse catastrophe déchire mon âme, malgré les desseins infernaux dont la voix publique accuse ces individus et plusieurs autres dont l'existence nous menace peut-être de nouvelles scènes de sang.

« Jamais, Monsieur le Président, il ne fut de situation plus terrible que celle de tous les administrateurs réunis depuis trois jours pour entretenir la tranquillité publique, et auxquels tous les moyens échappent à la fois.

« La garde nationale de Marseille a été requise d'y retourner, afin de diminuer le nombre des gens armés qui étaient en cette ville, sans être à la disposition de ceux qui sont chargés de la tranquillité publique.

« Le tribunal de district de cette ville informe extraordinairement contre divers individus qui, dit-on, ont été chargés par plusieurs témoins et même par les dernières paroles du sieur Guiraman; il est attesté que celui-ci a tiré dimanche les premiers coups de pistolet sur les citoyens.

« Les corps administratifs ne tarderont pas à faire parvenir à l'Assemblée nationale leurs procès-verbaux; chaque minute donnant lieu à de nouveaux incidents et à de grandes variations dans notre situation, ces procès-verbaux ne peuvent encore être clos, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous adresser, Monsieur le Président, ces premières notions sur l'affreuse situation dans laquelle se trouve cette ville.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : MARTIN, fils d'André, président du département des Bouches-du-Rhône. »

M. de Mirabeau poursuit : Il y a une extrême urgence à aller au plus pressé. C'est dans ce but que je vous présente le projet de décret suivant :

« Ouf la lecture d'une lettre du président du département des Bouches-du-Rhône, en date du 14 de ce mois, l'Assemblée nationale renvoyant à ses comités des recherches et des rapports réunis, la connaissance des événements qui se sont passés à Aix, pour lui en être rendu compte le plus tôt possible, ordonne que les députés des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, se retireront sur-le-champ pour former un projet de décret provisoire sur les mesures les plus propres à rétablir l'ordre dans la ville d'Aix. »
(Ce projet de décret est adopté.)

M. le Président. Le comité des recherches a la parole pour rendre compte des événements arrivés à Lyon.

M. Charles Voidel fait le rapport suivant sur la conspiration de Lyon (1).

Messieurs, dans le choc terrible des passions qu'elle développe ou qu'elle fait naître, dans les maux passagers mais inévitables qu'elle entraîne à sa suite, dans le courage qui sacrifie tout à la patrie et dans l'égoïsme qui ne calcule que ses pertes, une grande révolution dévoile en quelque sorte les secrets du cœur humain; elle éveille les âmes engourdies, elle crée des hommes; mais en déplaçant subitement tous les rapports, en

1) Ce rapport est incomplet au *Moniteur*.